

PAR COURRIEL :

Montréal, le 29 mai 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 9956-9970 et 10030-10032, avenue des Récollets, Montréal-Nord (Lots 1 413 054 et 1 413 310 Cadastre du Québec)

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mai dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 9970, avenue des Récollets, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection concernant le règlement des halocarbures daté du 3 août 2007; 4 pages
2. Lettre de notre Ministère datée du 27 juillet 2007; 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

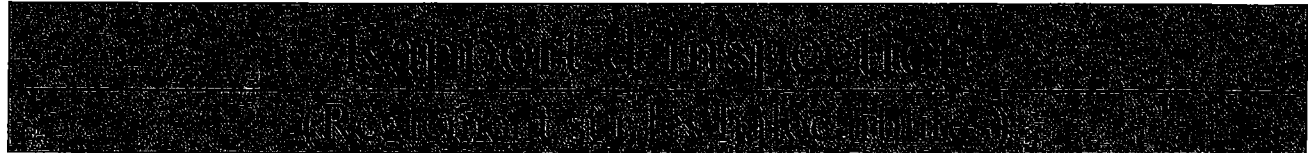
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)



| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| No dossier : 7610-06-01-06612-01 | Direction régionale : |
|----------------------------------|-----------------------|

| | |
|--|--|
| Date d'inspection : 2007/07/23 | Heure (début) : 14h56 |
| | Heure (fin) : 15h05 |
| Inspecteur/inspectrice : David Phung | |
| Type d'inspection : | <input checked="" type="checkbox"/> première inspection (diagnostic) |
| | <input type="checkbox"/> deuxième inspection |
| | <input type="checkbox"/> troisième inspection |
| But de l'inspection : Vérifier l'application du règlement sur les halocarbures | |

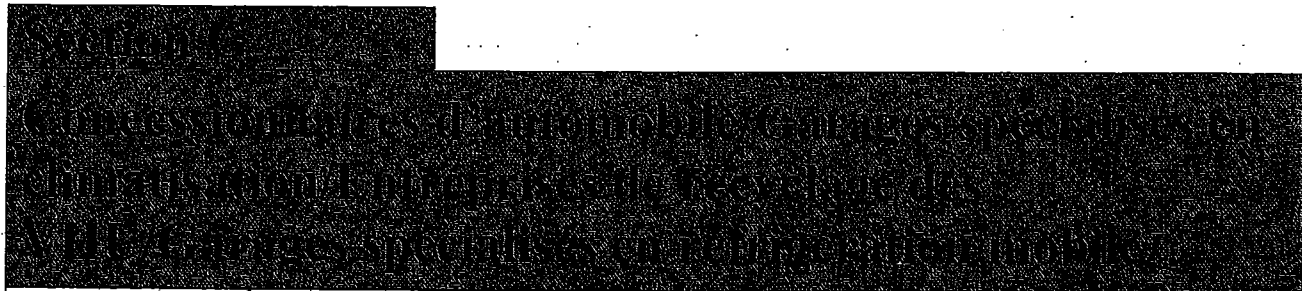
| | |
|---|------------------------------|
| Nom (raison sociale) : Service de Pneus Galois Inc. | |
| Adresse postale | |
| No et rue : 1970 Ave des Recollets | Municipalité : Montréal-Nord |
| Code postal : H1H 4E5 | |
| Téléphone : 514-321-7777 | Télécopieur : 514-321-5601 |
| Courriel du répondant : art 53-54 | |

| Nom | Fonction | Téléphone | Cellulaire |
|-----------|------------------------|-----------|------------|
| art 53-54 | Responsable du service | | |
| | | | |

intervention: 300376040

| Entreprises de distribution et de vente en gros | |
|--|---|
| Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) <input type="checkbox"/> (section A) | Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération <input type="checkbox"/> (section B) |
| Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile <input type="checkbox"/> (section C) | Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie <input type="checkbox"/> (section D) |
| Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers <input type="checkbox"/> (section E) | |
| Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement | |
| Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie <input type="checkbox"/> (section F) | Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile <input checked="" type="checkbox"/> (section G) |
| Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) <input type="checkbox"/> | Entrepreneur en réfrigération <input type="checkbox"/> (section I) |
| Travailleurs assujettis à la qualification environnementale <input type="checkbox"/> (section J) | |
| Autres types (utilisateurs d'halocarbures) | |
| Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) <input type="checkbox"/> (section K) | Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical <input type="checkbox"/> (section L) |
| Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) <input type="checkbox"/> | Autre type <input type="checkbox"/> (section N) |

NOTE : Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.



| Éléments à vérifier | | Remarques particulières |
|--|---|--|
| <p>L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)</p> <p>Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209</p> <p>SAE J-1990</p> <p>Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210</p> <p>Autres normes :</p> <p>Pour la réfrigération mobile : ARI-740</p> | <p>Les avez-vous vu?</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> combien? 1 Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Précisez :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> combien? Non <input type="checkbox"/></p> | <p>art 23-24</p> <p>Analyse le gaz aussi</p> <p>Ne récupère pas les mélanges de réfrigérants</p> |
| <p>L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)</p> | <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>R-134a seulement (remplissage)</p> |
| <p>L'entreprise tient-elle des registres de travaux?</p> | <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> | |

| | | | |
|--|---|---|--------------------------------------|
| (art. 59 et 60) | | | |
| (Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis). | | | |
| L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47) | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/> | L'entreprise garde des copies d'attestations emploi-qualité de ses mécaniciens art 53-54 | (certificat) |
| Commentaires : | <ul style="list-style-type: none"> - Analyseur de gaz? → OUI - test d'étanchéité: - test à l'azote - détecteur à l'ultrason | | |
| Recommandations : | - Remplir les registres de travaux (Art. 59) | | |
| Rédigé par : | Nom David Phung | Signature David P. | Date (année/mois/jour) 2007/07/23 |
| Vérifié par : | Nom MICHEL LEONARD | Signature Michel Leonard | Date (année/mois/jour) 2007/08/03 |
| Commentaires du vérificateur | | | |
| | | | |

Montréal, le 27 juillet 2007

Service de Pneus Salois
Monsieur art 53-54
9970 Ave des Récollets
Montréal-Nord (Québec) H1H 4E5

N/Réf. : 7610-06-01-0661201
N/inter : 300376040

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Le 23 juillet 2007, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 9970, Avenue des Récollets à Montréal-Nord. Nous avons constaté alors une infraction à l'article suivant :

1. Quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants :
 - 1° la date et la nature des travaux effectués ;
 - 2° l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation ;
 - 3° le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme ;
 - 4° les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant ;
 - 5° le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur ;
 - 6° le cas échéant, les nom et adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

- *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)
article 59

Nous vous demandons donc de procéder au correctif qui s'impose.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636, poste 226.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


David Phung

Programme d'inspection sur les halocarbures